



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA VIENNE

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Poitou-Charentes**

Poitiers, le 25 février 2015

Unité territoriale de la Vienne

Rapport de l'Inspection des Installations Classées

Société BOISSEAU PIECES AUTO
17, rue René Descartes
86 230 Saint-Gervais-les-Trois-Clochers

Demande de renouvellement d'agrément relatif à la
récupération et au démontage de véhicules hors d'usage.

Par bordereau du 28 janvier 2015, la Préfecture nous a transmis pour avis la demande de renouvellement d'agrément de la société BOISSEAU PIECES AUTO située 17, rue René Descartes à Saint-Gervais-les-Trois-Clochers, en vue d'effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage. L'agrément est prévu dans les articles R.543-161 et R.543-162 du Code de l'Environnement, relatifs à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage.

Le site est actuellement exploité sous couvert de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 2001-D2/B3-492 du 5 décembre 2001. L'agrément relatif à la récupération et au démontage de véhicules hors d'usage a été délivré par arrêté préfectoral n° 2009-D2/B3-043 en date du 4 mars 2009 pour une durée de 6 ans.

L'activité du site consiste à à la récupération et au démontage de véhicules hors d'usage avec vente de pièces automobiles d'occasion.

I – Inspection du 19 février 2015

L'inspection du 19 février 2015 n'a pas mis en évidence d'écart important à la réglementation relative aux installations classées.

L'inspection a également permis de constater que les conditions requises et précisées à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ; étaient respectées.

II – La demande de renouvellement d’agrément

Elle a été transmise à la DREAL par bordereau du 23 janvier 2015.

II-1) L’attestation de conformité

Cette attestation de conformité est prévue au 10° de l’annexe I du cahier des charges joint à l’agrément délivré à l’exploitant d’un centre VHU de l’arrêté ministériel du 2 mai 2012

Le contrôle réalisé par l’organisme AFNOR en date du 20 décembre 2013 mentionne que la société exploite son activité conformément aux dispositions de l’annexe I cahier des charges de l’arrêté ministériel du 2 mai 2012.

II –2) Capacités techniques et financières

Les capacités financières de l’établissement ont été communiquées lors de la visite d’inspection du 19 février 2015. Les capacités techniques restent inchangées depuis l’autorisation d’exploiter délivrée en 2001.

III – Proposition de la DREAL

III – 1) Analyse de l’inspection du 19 février 2015

Elle a permis de vérifier les observations de l’audit annexées à l’attestation de conformité. Au jour de la visite, les exigences réglementaires prévues par l’arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des centres VHU étaient respectées.

III – 2) Propositions

Nous proposons d’accorder à la société BOISSEAU PIECES AUTO, le renouvellement d’agrément conformément aux dispositions de l’article 5 de l’arrêté ministériel du 2 mai 2012, sous réserve du respect par la société du cahier des charges, ci-joint.

Nous proposons d’accorder à la société BOISSEAU PIECES AUTO, le renouvellement d’agrément prévu articles R.543-161 et R.543-162 du Code de l’Environnement, relatifs à la construction des véhicules et à l’élimination des véhicules hors d’usage, conformément aux dispositions de l’arrêté du 2 mai 2012, dans les conditions prévues par les articles R.515-37 du Code de l’environnement sous réserve du respect par la société des prescriptions complémentaires et du cahier des charges joints au projet d’arrêté préfectoral ci-joint, complémentaire à l’arrêté préfectoral d’autorisation d’exploiter n° 2001-D2/B3-492 du 5 décembre 2001.